

RÉSOLUTION N° 572

**COLLABORATION ENTRE L’IICA ET L’ORGANISATION DE L’INFORMATION
SUR LES MARCHÉS DES AMÉRIQUES (OIMA)**

Le COMITÉ EXÉCUTIF, à sa Trente-troisième réunion ordinaire,

VU :

L’exposé sur le travail et les réalisations de l’Organisation de l’information sur les marchés des Amériques (OIMA), accomplis avec l’aide de l’Institut interaméricain de coopération pour l’agriculture (IICA),

CONSIDÉRANT :

Que l’information sur les prix et les marchés constitue un élément stratégique dans les efforts que les États membres de l’IICA déploient pour développer une agriculture concurrentielle, viable et inclusive;

Que l’information relative aux prix et les renseignements sur les marchés sont indispensables pour faciliter l’accès des producteurs et des entreprises aux marchés nationaux et internationaux;

Que l’information sur les marchés est importante pour les décideurs dans les entités responsables de formuler les politiques agricoles qui ont des répercussions sur les moyens de subsistance économiques des producteurs de petite à grande échelle, ainsi que sur le développement rural et agricole;

Que l’OIMA a été mise sur pied dans le but de soutenir le renforcement, l’harmonisation et le développement soutenu des systèmes d’information sur les marchés pour les produits agricoles des Amériques;

Que l’OIMA constitue aujourd’hui un réseau intégré pour les institutions spécialisées qui gèrent les systèmes d’information sur les marchés agricoles de 34 pays des Amériques, et qu’elle fonctionne avec l’aide technique de l’IICA;

Que les ministres de l'Agriculture, lors de la Réunion des ministres de l'Agriculture des Amériques, ont inclus l'engagement suivant dans leur Déclaration des ministres de l'Agriculture de San José 2011 :

« Appuyer le travail de l'Organisation de l'information sur les marchés des Amériques (OIMA) et resserrer la collaboration entre les États membres en matière d'information pour trouver des façons innovatrices de recueillir, de traiter, d'analyser et de diffuser l'information sur les marchés et les produits agroalimentaires, pour favoriser la transparence et l'efficience des marchés »;

Que l'IICA et l'OIMA maintiennent en vigueur une lettre d'entente qui date de 2004, dans le but de réaliser des actions de coopération conjointes visant à renforcer les systèmes d'information sur les marchés agricoles des États membres,

DÉCIDE :

1. De féliciter l'OIMA pour le rapport qu'elle a présenté au Comité exécutif sur le travail qui, avec l'aide de l'IICA, a été accompli dans les Amériques, au bénéfice de l'agriculture de ses 34 États membres.
2. D'encourager les ministres de l'Agriculture des États membres de l'Institut à fournir, avec la collaboration de l'OIMA et de l'IICA, l'aide nécessaire pour renforcer, moderniser et garantir la viabilité de leurs systèmes nationaux d'information sur les prix et les marchés agricoles.
3. D'encourager les États membres de l'IICA à : i) assurer le renforcement technique et financier de l'OIMA comme composante stratégique pour l'agriculture du continent, (ii) renforcer la coopération horizontale entre les pays et les régions de manière à ce que les pays dotés de systèmes d'information sur les marchés (SIM) de pointe puissent appuyer efficacement les pays dont les systèmes se trouvent à un stade de développement moins avancé, et iii) promouvoir la coopération internationale entre les pays membres de l'OIMA.
4. De demander au Président de l'OIMA et au Directeur général de l'IICA de présenter des rapports au Comité exécutif sur les progrès obtenus dans le domaine de l'information sur les marchés agricoles et sur le processus de renforcement institutionnel des SIM et de l'OIMA.
5. De demander au Directeur général de faire en sorte que l'Institut puisse faciliter davantage la collaboration des États membres, afin de trouver des moyens durables, inclusifs et novateurs de recueillir, de traiter, d'analyser et de diffuser l'information relative aux prix, à la distribution de produits agricoles et aux importations et exportations.